



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation des etudes

Question écrite n° 5720

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des classes a options particulieres telle la section Seconde, option Techniques audiovisuelles. Sous l'inspiration du rapport J Bredin, ce type de section a ete forme au lycee Charles-Deulin, a Conde, avec l'accord et le soutien du rectorat de Lille. Une equipe d'enseignants, d'eleves et de parents a investi disponibilite et energie dans l'animation d'un projet pedagogique coherent avec le desir d'ouvrir l'ecole sur la vie et offrir des motivations nouvelles a des jeunes d'une region socialement et culturellement defavorisee. Parallelement, une formation complementaire (bac + 1) « infographie et videotex » unique dans le Nord - Pas-de-Calais a ete mise en place. Ces formations ont ete reconduites les annees suivantes mais jusqu'a ce jour aucune reconnaissance ministerielle officielle n'a ete accordee. Cette experience permet aux jeunes non seulement l'acquisition d'une culture generale tres large puisque comme les eleves de A 3, ils etudient l'histoire de l'art, les arts plastiques, mais aussi l'histoire du cinema ainsi que les techniques de l'image et du son et s'initient a la manipulation et a l'usage de toutes les techniques modernes de communication (photo, diapo, video, son). Un horaire depassant les quatre heures hebdomadaires de l'option est applique pour cette experience dans l'etablissement (dix heures de pratique plus quatre heures d'enseignement plus theorique). En juin 1988, une premiere generation d'eleves a passe un bac A 3 avec aménagement des epreuves d'arts plastiques en fonction de leurs acquis audiovisuels et cinema (avec le concours de l'inspection d'arts plastiques). Ces demarches s'inscrivent dans la necessite d'orienter les jeunes vers la societe des technologies nouvelles de communication qui sera la notre demain. C'est pourquoi il lui demande s'il entend reconnaitre officiellement la section A 3 audiovisuelle, l'experience menee dans ces sections, le caractere specifique et les recherches qu'elles engagent (interdisciplinarite, travail en equipes, horaires et programmes adaptes aux besoins).

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports en accord avec le ministere de la culture et de la communication propose au niveau du lycee, des enseignements de theatre-expression dramatique et de cinema audiovisuel qui debouchent sur deux options nouvelles du baccalaureat du second degre organisees pour la premiere fois en 1989. Des ateliers sont ouverts dans les lycees pour l'enseignement de ces options. Un cahier des charges est prevu pour l'ouverture de ces ateliers qui doit comporter les orientations du contenu des activites se rapportant au theatre ou au cinema, ainsi que la presentation des enseignants et des partenaires de la profession, le projet pedagogique, la description des locaux, le budget previsionnel. Ces enseignements repondent aux besoins de diversification artistique exprimes le plus frequemment par les familles. Tous les eleves attires par la culture cinematographique et les carrieres de l'audiovisuel en particulier doivent pouvoir satisfaire leurs exigences de formation generale grace a l'option cinema-audiovisuel. Le baccalaureat du second degre n'etant pas un probleme a vocation professionnelle, il n'est pas dans sa logique d'offrir une specialisation plus poussees des options. En consequence, il ne peut etre envisage de creer une option audiovisuelle supplementaire. C'est donc dans le cadre d'un baccalaureat A 3,

option cinema-audiovisuel, que les eleves de Conde-sur-Escaut pourront sanctionner leur cursus.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5720

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3385